



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.11, 3.12

Numéro de la demande : 2017-6724
Demande : Modification à l'étiquette du produit-Augmentation ou diminution de la dose d'application
Modification à l'étiquette du produit-Nouveaux organismes nuisibles
Modification à l'étiquette du produit-Nouveau site ou nouvel hôte
Produit : Traitement de semences Lumivia CPL
Numéro d'homologation : 33335
Principe actif (p.a.) : Chlorantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 2955045

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer un produit de traitement de semences contenant du chlorantraniliprole, le traitement de semences Lumivia CPL, pour une utilisation sur les céréales et les graines et gousses de légumineuses sèches afin se prémunir, au début de la saison, contre les dégâts dus à l'alimentation du ver gris, de la légionnaire uniponctuée et de la larve du charançon rayé du pois. Le traitement de semences Lumivia CPL est basé sur un produit déjà homologué par le passé.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise pour cette demande.

Évaluations des risques pour la santé

Une évaluation toxicologique n'a pas été requise pour cette demande.

Une évaluation des dangers pour la santé humaine a été menée pour le traitement de semences Lumivia CPL. Le chlorantraniliprole a une faible toxicité systémique par voie cutanée et pulmonaire quand les travailleurs sont exposés à court ou à moyen terme, ce à quoi on peut s'attendre en se basant sur les semences traitées. Par conséquent, les risques pour ceux qui travaillent dans les installations commerciales, les préposés à un traitement mobile ou à un traitement à la ferme et ceux qui plantent ou manipulent les semences traitées ne devraient pas être préoccupants quand les mises en garde et le mode d'emploi figurant sur l'étiquette sont suivis.

Aucune donnée sur les résidus de chlorantraniliprole dans les céréales et les légumineuses sèches n'a été soumise pour appuyer l'extension du profil d'emploi de ce principe actif sur l'étiquette du traitement de semences Lumivia CPL. Les données sur les résidus tirées d'essais de terrain menés dans/sur des céréales et des légumineuses qui ont déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. D'autre part, une étude sur la transformation pour le blé traité a également été réévaluée afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de chlorantraniliprole dans les denrées transformées.

Les résidus anticipés de chlorantraniliprole demeureront couverts par les LMR actuelles.

Cette extension du profil d'emploi ne posera pas de risque préoccupant pour la santé des différents segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

Le produit est basé sur un produit déjà homologué et les doses pour le traitement des semences de céréales et de légumineuses sont moins élevées que celles qui ont déjà été homologuées pour les semences de maïs en fonction du poids en kilogrammes. Par conséquent, l'évaluation des risques pour l'environnement qui a déjà été menée suffit à couvrir l'extension du profil d'emploi actuel. Les mesures d'atténuation existantes qui figurent sur l'étiquette sont adéquates pour répondre à toute préoccupation d'ordre environnemental.

Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité tirées de 15 essais, y compris des essais de terrain, des essais en cage sur le terrain, des essais en serre et en laboratoire, ont appuyé les allégations de protection en début de saison contre les dommages occasionnés par le ver gris noir, la légionnaire uniponctué et la larve de taupin dans le blé de printemps, contre les dommages occasionnés par les larves de charançon rayé du pois dans les pois cultivés, contre les dommages occasionnés par la légionnaire uniponctué dans les lentilles, et contre les dommages occasionnés par le ver gris noir dans les pois cultivés et les lentilles. Ces allégations peuvent être extrapolées à l'orge commune, à l'avoine et au seigle ainsi qu'aux autres cultures de légumineuses, et le profil d'emploi homologué du produit déjà homologué permet d'appuyer encore davantage les allégations plus génériques portant sur le ver gris, la légionnaire uniponctué et la larve de taupin. Le traitement de semences Lumivia CPL offre une nouvelle stratégie de gestion des organismes nuisibles (traitement des semences) pour le ver gris et la légionnaire uniponctué dans les céréales et les légumineuses sèches, ainsi qu'un nouveau mode d'action pour le traitement des semences de céréales pour la larve de taupin et le traitement des légumineuses sèches pour le charançon rayé du pois.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des informations fournies et les a trouvées suffisantes pour appuyer l'homologation du traitement de semences Lumivia CPL.

Références

PMRA Document Number	Référence
2818835	2017, Submission for addition of Cereals and Pulse Crops to Lumivia™ CPL Seed Treatment - Canada, 2017, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(D), 10.2.4, 10.3.1, 10.3.2, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.